

POURQUOI DEPISTER ?

Chaque année, en France, 216 000 femmes sont victimes de violences conjugales physiques.¹

Une femme est tuée tous les 3 jours par son partenaire.²

En 2016, 123 femmes et 25 hommes sont décédés, victime de leur partenaire ou ex-partenaire, 34 enfants sont décédés au cours de violence conjugale.²

DE QUOI PARLE-T-ON ?

Les violences conjugales reposent sur un rapport de domination et de prise de pouvoir de l'agresseur sur sa victime par le mécanisme de l'**emprise**.

Les différents types de violence :

Physique : Penser à examiner les zones saillantes.

Verbale : Souvent banalisées par la victime.

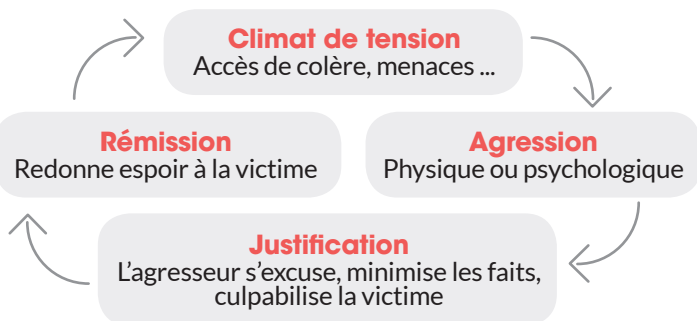
Sexuelle : Rappeler à la victime que forcer son conjoint à avoir un rapport sexuel constitue un viol.

Psychologique : Humiliation, dévalorisation...

Economiques : Privent la victime de toute autonomie financière pour accentuer son isolement.

Le cycle de la violence

Le cycle de la violence se répète et s'accélère avec le temps, permettant à l'agresseur de maintenir sa domination sur la victime.



Le chemin peut être long pour se libérer de l'emprise.

TRAVAILLER EN PARTENARIAT

Seul un accompagnement **pluridisciplinaire** permettra à la victime de sortir du cycle de la violence et de se reconstruire.



Les contacts utiles

3919

Numéro gratuit et anonyme d'écoute et d'information non repérable sur la facture de téléphone.

CIDFF

Centre d'information sur les droits de femmes et des familles présent dans chaque département. Permanence juridique et psychologique.

CHRS

Centres d'hébergement et de réinsertion sociale. Il en existe plusieurs dans chaque département.

www.stop-violences-femmes.gouv.fr

Pour retrouver tous les contacts utiles dans votre région.

Les violences conjugales

Guide à l'usage des médecins.

¹ Enquête « Cadre de vie et sécurité » 2010-2015 - INSEE-ONDRP.

² « Etude nationale sur les morts violentes au sein du couple. Année 2016 ». Ministère de l'intérieur.

DEPISTER

Il n'y a **pas de profil type de victime** de violence conjugale !

Facteurs de risque :

- Antécédent de maltraitance dans l'enfance ou dans une autre relation.
- Absence d'emploi ou instabilité professionnelle.
- Précarité, situation d'exclusion.
- Jeune âge (pour les femmes).
- Consommation d'alcool excessive chez le conjoint.

i La grossesse, la naissance d'un enfant, la séparation du couple sont des situations particulièrement à risque de recrudescence des violences.

Dans quelles situations y penser ?

- Grossesse mal suivie, déclarée tardivement, demande d'IVG.
- Troubles psychiques chez l'enfant.
- Comportement craintif, refus de se déshabiller.
- Partenaire « trop prévenant », répondant à la place de l'autre, contrôlant ses faits et gestes par le regard ...

Clinique :

- Lésions traumatiques diverses, d'âges différents.
- Troubles gynécologiques : douleurs pelviennes chroniques, lésions périnéales, dyspareunies ...
- Troubles psychologiques : anxiété, dépression, troubles du sommeil, troubles alimentaires, troubles psycho-somatiques, état de stress post traumatique ...
- Abus de substance à visée anxiolytique.

Oser poser la question



- Comment ça va à la maison ?
- Avez-vous déjà subi des violences dans votre vie ?
- Ce genre de symptômes peut être le reflet de problèmes conjugaux. Est-ce votre cas ?

PRISE EN CHARGE

ECOUTER :

- Instaurer un climat de **confiance**.
- Voir la victime **seule** : sans conjoint ni enfant.
- **Respecter son rythme**, sauf danger imminent.
- Recueillir les éléments factuels.
- L'aider à discerner les différents types de violence.

EXPLIQUER

- Le **cycle de la violence** et le mécanisme de l'**emprise**.
- **Revaloriser, déculpabiliser**.

EVALUER LE DANGER

Evaluer le risque vital pour elle et ses enfants : menaces de mort ? Présence d'une arme ? Risque suicidaire ?

CONSEILS PRATIQUES A PRODIGUER

- Identifier les personnes pouvant lui venir en aide.
- Informer les enfants sur la conduite à tenir.
- Scanner les documents importants (papiers d'identité, de sécurité sociale, permis de conduire, bail, certificats médicaux ...) et les enregistrer sur une boîte mail connue d'elle seule.
- Ouvrir un compte bancaire à son nom de naissance.
- Préparer un **sac d'urgence** (papiers, double des clefs, argent, chéquier ...)
- Signaler, le cas échéant, son départ du domicile conjugal à la police ou à la gendarmerie.

ORIENTER

Toujours lui rappeler la possibilité de **porter plainte**. Si elle ne veut pas porter plainte, elle peut déposer une main courante à la police, ou un procès verbal de renseignement judiciaire à la gendarmerie (si possible sur rendez-vous).

Il y a un intérêt à déclarer tout nouvel épisode violent, même si les plaintes précédentes n'ont pas donné suite.

Orienter la patiente vers des **associations locales**.

Appelez le **3919**

7 phrases à dire à la patiente

- La loi interdit et punit les violences conjugales.
- Vous n'y êtes pour rien.
- L'agresseur est le seul responsable.
- Vous pouvez être aidée.
- Appelez le 3919 pour être informée de vos droits et connaître les associations près de chez vous.
- N'hésitez pas à reconsulter pour en parler.
- Je vous donne un nouveau rendez-vous.

ASPECT MEDICO-LEGAL

LE CERTIFICAT MEDICAL

Il doit comporter :

- Les dires de la victime entre guillemets.
- Une description objective des lésions physiques (avec schéma corporel ou photographie), et du retentissement fonctionnel et psychologique.
- La **détermination de l'ITT**.

Toujours préciser "sous réserve de complication ultérieure".

ITT = Incapacité totale de travail = durée pendant laquelle la victime éprouve une gêne notable dans les actes de la vie courante (manger, se laver, faire ses courses, se déplacer...)

Même sans demande, le certificat doit être établi et conservé dans le **dossier médical**.

i La violence intra-familiale est au minimum un délit quelque soit la durée de l'ITT. Le lien affectif entre l'agresseur et la victime constitue une circonstance aggravante.

LE SIGNALEMENT AU PROCUREUR

- Avec l'accord du patient majeur en cas de péril imminent.
- Sans son accord, si la victime est un mineur ou une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son incapacité physique ou psychique (*article 226-14 du code pénal*).

La loi reconnaît la grossesse comme état de vulnérabilité.